



MAIRIE DE GARS

06850

Tél. : 04.93.05.80.80

*Compte - Rendu de
Réunion du Conseil Municipal
Séance du samedi 28 octobre 2017*

**Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de GARS :
10 h00, Mr le Maire ouvre la séance.**

1 : Demande de fonds de concours à la CAPG pour l'opération : Aménagement village 2009 N° 4581252

Modification du plan de financement de l'opération de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire de Gars expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.1111-10, L.2321-2 et 3, L.5214-16 V, L.5216-5 VI ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant que le fonds de concours constitue une intervention financière d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en faveur d'une ou plusieurs de ses communes membres ou inversement, et qu'il concerne soit l'investissement, soit le fonctionnement ;

Considérant l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

La commune a délégué à la CCMA (devenue CAPG le 1^{er} janvier 2014), la maîtrise d'ouvrage pour l'opération suivante : Aménagement village 2009 n° 4581252

Il est proposé de solliciter la CAPG pour l'obtention d'un fonds de concours pour cette opération d'un montant de 22.385,34 €

Le nouveau plan de financement de l'opération sera le suivant :

Dépenses			
Travaux HT :	78 739,50 €	Département DC :	17 545,00 €
TVA :	15 432,94 €	Fonds de concours :	22 385,34 €
Total TTC :	94 172,44 €	Part communale :	54 242,10 €
		Total TTC :	94 172,44 €

Recettes

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **SOLLICITER** la CAPG pour l'obtention d'un fonds de concours d'un montant de 22 385,34 € selon plan de financement ci-dessus ;
- **MODIFIER le plan de financement** de cette opération en délégation de maîtrise d'ouvrage comme ci-dessus exposé ;
- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier, notamment les éventuels avenants de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

2: Rapport de synthèse des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Cette commission, composée de représentants des 23 communes membres, a procédé à l'évaluation des charges relatives à la compétence « promotion du tourisme » transférée entre les communes et la CAPG au 1^{er} janvier 2017

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse)

Mr le Maire expose au conseil municipal :

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté par cette instance le 18 octobre 2017 et notifié à la commune le GARS ;

Les travaux d'évaluation de la CLECT ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence.

L'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifiée en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, composée des représentants des 23 communes membres de la CAPG, s'est réunie plusieurs fois au cours de l'année 2017 pour définir les méthodes de calcul et évaluer les charges transférées concernant la compétence « promotion du tourisme » au 1^{er} janvier 2017 pour chacune des communes.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de ces travaux :

Communes	Compétence "promotion du tourisme" hors pôle touristique	Pole Touristique
Cabris	2 861 €	288 €
Grasse	404 463 €	10 443 €
Mouans Sartoux	550 €	1 988 €
Peymeinade	33 152 €	1 601 €
Saint Cezaire	27 407 €	770 €
Saint Vallier	10 538 €	717 €
Sous total	478 971 €	15 807 €
Amirat	- €	- €
Andon	- €	150 €
Auribeau sur Siagne	- €	633 €
Briançonnet	- €	- €
Caille	- €	- €
Collongues	- €	- €
Escragnolles	- €	150 €
Gars	- €	- €
La Roquette	- €	1 067 €
Le Mas	- €	- €
Le Tignet	- €	660 €
Les Mujouls	- €	- €
Pégomas	- €	1 480 €
Saint Auban	- €	- €
Séranon	- €	- €
Spéracèdes	- €	263 €
Valderoure	- €	- €
Proposition évaluation	478 971 €	20 210 €

Après avoir pris connaissance du rapport le conseil municipal de Gars après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE le rapport de la CLECT joint en annexe ;

3- ADOPTION DES 3 RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC 2016

Mr . le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil d'administration à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, et de l'assainissement 2016
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4- AIDE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX REPAS servis durant l'heure méridienne aux élèves résidant à Gars et fréquentant l'école de Briançonnet: ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Le Maire rappelle l'organisation des repas servis le midi à l'école de Briançonnet.

La société SCOLAREST assure la préparation des repas qui sont servis aux enfants le midi tous les jours d'école. Les familles sont clientes la société SCOLAREST.

Chaque année scolaire, la commune participe financièrement aux repas de midi pris par les enfants domiciliés à Gars et inscrits à l'école primaire de Briançonnet.

Facturation des repas aux parents par la commune :

La mairie de Briançonnet est en charge de récupérer auprès des parents le règlement des repas pris par leur enfant

Récupération de la participation communale des repas auprès des communes bénéficiaires de ce service :

Le Prix du repas de 6.00€ est détaillé comme suit : 3.88 € facturés par Scolarest + pain + Frais de transport

La participation financière des communes de Briançonnet, Saint-Auban, du Mas et de Gars est proposée à 3.00 €

Resterait à la charge des familles concernées 3.00 € par repas et par enfant.

Le Maire propose :

De fixer une participation financière sur le tarif des repas de 3.00 € par enfant et par repas
Restera à charge des familles le tarif de 3€ par repas.

Modalité de fonctionnement :

la commune de Briançonnet adressera à la commune de GARS trimestriellement une facture détaillée, et émettra un titre de récupération portant sur 4.10 € par repas et par enfant au prorata des repas réellement servis aux élèves domiciliés sur Gars.

Pour se faire une convention sera établie entre la commune de Briançonnet et la commune de Gars fixant les modalités de remboursement de la participation de la commune de Gars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité des membres présents et représentés, favorable à la participation financière énoncée ci-dessus et autorise le Maire signer toutes conventions inhérentes à la présente.

5- Recrutement d'un coordinateur communal : recensement de la population 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire, de nommer un coordonnateur communal pour la prochaine session du recensement de la population prévu pour 2018

Pour cette mission la candidature de Mme BIANCHI Rebecca secrétaire de mairie, a été retenue.

Elle sera tenue d'assister, aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

✓ **Par conséquent,**

Le Conseil Municipal retient à l'unanimité la candidature de Mme BIANCHI Rebecca

6 mise en place de l'IAT pour la filière technique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la Loi 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment ses articles 87,88,111,et 136

Vu le décret 91-875 du 06/09/1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/1984 précitée

Que le décret n° 2002- 61 du 14 janvier a crée l'indemnité administrative de technicité applicable au personnel

Vu l'arrêté du 14/001/2002 relatif à l'application du décret susvisé

Vu l'article 105 du 26/01/1984 du code des collectivités territoriales

Vu le décret 2003-103 du 23/10/2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2006- 1690 du 29/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu l'arrêté du conseil d'état 131247 du 12/07/1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels

Il convient de définir les modalités d'application des indemnités d'IAT et les heures complémentaires et supplémentaires effectuées par les agents de la filière technique. Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique. L'attribution individuelle est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. L'indemnité administrative de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire de quelque nature que ce soit. Le versement de l'indemnité administrative de technicité se fera selon un rythme mensuel au prorata du nombre d'heures hebdomadaire de service.

L'indemnité d'administration et de technicité est applicable à la filière technique et au cadre d'emploi des adjoints administratifs et techniques territoriaux éligibles énoncés comme suit :

- Adjoint technique territorial, tout grade et échelon confondu.

Dit que primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

Dit que conformément à la Loi 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiant l'article 88 alinéa 2 de la loi du 26-01-84 que les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficieraient à titre individuel du maintien du montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Ces dispositions évolueront automatiquement en fonction de la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

-Décide d'instaurer l'indemnité administrative de technicité aux agents de la filière technique territoriale, aux conditions énoncées ci-dessus.

Divers

- *Enclenchement du processus de titularisation de l'agent AGIUS, dans la fonction publique territoriale*
- *Saisine du centre de gestion pour l'application des modalités d'astreinte de la filière technique*
- *Location du gîte communal à M et Mme AGIUS avec modalités d'astreinte concernant son emploi communal*
- *Fixation du prix du logement appartement loué à Mme SEVERINO au 01 novembre 2017*
- *Relogement de M ET Mme LABESSEDE au gîte Freinet durant les travaux d'étanchéité de leur logement communal.*
- *Prévision d'achat et d'investissement d'une pompe pour palier à une panne éventuelle de notre système actuel.*
- *Projet d'étude concernant le traitement de l'eau ainsi qu'un éventuel captage de source pour prévenir le manque d'eau dû aux épisodes fréquents de sécheresse*
- *Rendez-vous pris avec le responsable départemental du service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration.(SATESE) concernant le dysfonctionnement de la station d'épuration et plus particulièrement le système de chasse.*

12h00 Mr le Maire lève la séance